

Fonds de placement garanti RBC

Demande d'ouverture d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI)



**Veillez envoyer la demande dûment remplie
et signée à l'adresse suivante :**

Compagnie d'assurance vie RBC
a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs
Services aux actionnaires
155 Wellington Street West, 3rd Floor
Toronto, ON M5V 3L3

Télécopieur : 1 866 480-3225

Pour obtenir plus de précisions sur ce produit,
veuillez visiter notre site Web à l'adresse
www.rbcinsurance.com/fr/fonds-distincts
ou composer le 1 877 933-4800.



Assurances

COLLECTE, UTILISATION ET COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Collecte de vos renseignements personnels

Nous (la Compagnie d'assurance vie RBC) pouvons, à l'occasion, recueillir des renseignements à votre sujet, tels que :

- des renseignements permettant d'établir votre identité (par exemple, nom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique, date de naissance, etc.) et vos antécédents personnels;
- des renseignements découlant de votre relation avec nous;
- des renseignements que vous nous communiquez au cours du processus de proposition et de règlement pour n'importe lequel de nos produits ou services d'assurance;
- des renseignements nécessaires à la fourniture de produits ou à la prestation de services d'assurance.

Nous pouvons recueillir ces renseignements auprès de vous directement ou par l'intermédiaire de nos représentants. Nous pouvons recueillir et vérifier ces renseignements tout au long de notre relation. Nous pouvons les recueillir de diverses sources, notamment des hôpitaux, des médecins et autres professionnels de la santé, du MIB, Inc., du gouvernement (incluant les régimes d'assurance maladie gouvernementaux) et d'autres organismes gouvernementaux, d'autres compagnies d'assurance, d'institutions financières, des rapports sur le dossier du conducteur et de votre employeur.

Utilisation de vos renseignements personnels

Ces renseignements peuvent être utilisés à l'occasion aux fins suivantes :

- vérifier votre identité et examiner vos antécédents personnels;
- établir et renouveler les produits et services d'assurance que vous pourriez demander;
- évaluer le risque d'assurance et traiter les demandes de règlement;
- mieux comprendre votre situation sur le plan de l'assurance;
- déterminer votre admissibilité aux produits et services d'assurance que nous offrons;
- nous aider à mieux comprendre les besoins actuels et futurs de nos clients;
- vous communiquer tout avantage, toute caractéristique et toute information au sujet des produits et services d'assurance que vous détenez chez nous;
- nous aider à mieux gérer nos affaires et notre relation avec vous et;
- comme la loi l'exige ou le permet.

À ces fins, nous pouvons rendre ces renseignements accessibles à nos employés, mandataires, prestataires de services, ou tierces parties qui sont tenus d'en assurer la confidentialité.

Si notre prestataire de service se trouve à l'extérieur du Canada, il est lié par les lois du territoire où il est situé, et les renseignements peuvent être communiqués conformément

à ces lois. Les tierces parties peuvent être d'autres compagnies d'assurance, le MIB, Inc. et des institutions financières.

Vos renseignements personnels peuvent être transmis par des territoires autres que celui où vous vous trouvez ou peuvent y être stockés ou traités, auquel cas les renseignements sont assujettis aux lois de ces territoires. Si vos renseignements personnels sont transférés vers un pays ou une province autre que votre territoire d'origine, nous prendrons les mesures nécessaires pour protéger vos renseignements personnels au moyen de clauses contractuelles appropriées ou de toute autre mesure de sécurité applicable.

Nous pouvons aussi utiliser ces renseignements et les communiquer aux sociétés de RBC® (i) pour gérer nos risques et nos activités et ceux d'autres sociétés de RBC, (ii) pour nous conformer aux demandes d'information valables vous concernant en provenance des autorités de contrôle, des organismes de l'État, des organismes publics ou d'autres entités habilitées à soumettre de telles demandes, et (iii) pour faire connaître à d'autres sociétés de RBC vos choix au titre de la section « Autres utilisations de vos renseignements personnels » dans le seul but de les faire respecter.

Si vous détenez un produit qui génère un revenu, nous pouvons communiquer votre numéro d'identification aux fins de l'impôt (ex. : votre numéro d'assurance sociale ou numéro de sécurité sociale) aux agences gouvernementales concernées.

Nous pouvons également prendre des décisions à votre sujet par traitement automatisé, y compris pour ce qui a trait à la tarification et à l'évaluation des demandes de règlement, le cas échéant.

La section ci-dessous ne s'applique pas si la proposition est présentée par un représentant indépendant ou un représentant affilié à une autre compagnie que RBC Assurances®.

Autres utilisations de vos renseignements personnels

- Nous pouvons utiliser ces renseignements pour faire, auprès de vous, la promotion de nos produits et services, ainsi que ceux de tiers choisis et susceptibles de vous intéresser. Nous pouvons communiquer avec vous par divers modes de communication, notamment le téléphone, l'ordinateur ou la poste, en utilisant les coordonnées que vous nous avez transmises.
- Nous pouvons également, lorsque la loi le permet, divulguer vos renseignements à d'autres sociétés de RBC, afin de vous recommander à elles ou de promouvoir les produits et services qui sont susceptibles de vous intéresser. Nous et les sociétés de RBC pouvons communiquer avec vous par divers modes de communication, notamment le téléphone, l'ordinateur ou la poste, en utilisant les coordonnées que vous nous avez transmises. Vous convenez que, si un tel échange de renseignements survient, ces sociétés peuvent nous informer des produits ou services fournis.

- Si vous faites aussi affaire avec d'autres sociétés de RBC, nous pouvons, si la loi le permet, combiner ces renseignements à des renseignements que ces sociétés détiennent à votre sujet, afin de nous permettre, à nous ou à n'importe laquelle d'entre elles, de gérer votre relation avec les sociétés de RBC et avec nous.

Il est entendu que nous et chaque société de RBC sommes des entités distinctes mais affiliées. On entend par sociétés de RBC nos sociétés affiliées dont l'activité consiste à offrir un ou plusieurs des services suivants : dépôts, prêts et autres services financiers personnels, services de cartes de crédit, de débit ou de paiement, services de fiducie et de garde des valeurs, services liés aux valeurs mobilières, services de courtage et services d'assurance.

Vous pouvez nous demander de ne pas échanger ni utiliser ces renseignements personnels aux fins décrites à la section « Autres utilisations de vos renseignements personnels » en communiquant avec nous de la manière indiquée ci-dessous. Dans un tel cas, vous ne vous verrez pas refuser des produits ou services d'assurance pour cette seule raison. Cependant, nous n'utiliserons pas vos renseignements médicaux à ces fins. Nous respecterons vos choix et, comme il est mentionné ci-dessus, nous pourrions communiquer vos choix aux sociétés de RBC dans le seul but d'en assurer le respect.

Votre droit d'accès à vos renseignements personnels

Vous pouvez, en tout temps, accéder aux renseignements personnels que nous détenons à votre sujet, en vérifier l'exactitude et les faire rectifier au besoin. Ce droit d'accès peut toutefois être restreint comme la loi le permet ou l'exige. Il vous suffit de communiquer avec nous pour accéder à ces renseignements, pour en apprendre davantage sur l'utilisation du traitement automatisé, pour nous poser des questions sur notre politique de protection des renseignements personnels ou pour nous demander de ne pas utiliser ces renseignements aux fins décrites au paragraphe « Autres utilisations de vos renseignements personnels », vous pouvez, communiquer avec nous en tout temps, à l'adresse suivante :

**Compagnie d'assurance vie RBC
P. O. Box 515, Station (A)
Mississauga, Ontario
L5A 4M3
Téléphone : 1 877 933-4800**

Avis de protection des renseignements personnels

La collecte, l'utilisation ou la communication de vos renseignements personnels se fera conformément au contenu des sections Avis de protection des renseignements personnels à l'échelle mondiale et Modes de prestation numériques – Confidentialité (voir www.rbc.com/rensperssecurite), qui font partie intégrante des présentes conditions.



Veillez vous servir d'une demande qui se remplit à l'écran.

Si vous remplissez une demande papier, veuillez écrire lisiblement et en appliquant une certaine pression afin d'éviter d'éventuels retards. Passez en revue le **Guide de référence afférent aux nouveaux comptes – RBC FPG (formule 89843)** afin de réduire les délais de traitement et vous assurer de remplir les bonnes formules.

Renseignements sur le conseiller

- Assurez-vous d'indiquer les renseignements complets et exacts sur le conseiller et le courtier. Tout renseignement manquant peut ralentir le traitement de la demande.

Renseignements sur le titulaire

- Si l'adresse du titulaire est une boîte postale, vous devrez également indiquer l'adresse municipale.
- Le titulaire doit être résident du Canada aux fins de l'impôt, et il doit avoir au moins 18 ans.

Rentier

- Remplissez cette partie si le rentier n'est pas le titulaire.
- Le contrat prend fin au décès du rentier.
- Le contrat prend fin au décès du rentier, à moins qu'un rentier remplaçant soit désigné.

Rentier remplaçant

- Le capital-décès est payable uniquement au décès du dernier rentier survivant.

Bénéficiaires

- Si le titulaire désire que le capital-décès soit payable à l'un ou plusieurs de ses bénéficiaires sous forme de rente immédiate non escomptable, veuillez remplir la formule **Désignation de bénéficiaire et choix de l'option de règlement – Fonds de placement garanti RBC (formule 111495)** ainsi que la présente demande.
- La désignation d'un bénéficiaire irrévocable signifie que le titulaire ne peut pas changer le bénéficiaire sans le consentement du bénéficiaire irrévocable. Le titulaire doit également obtenir le consentement du bénéficiaire irrévocable pour demander une opération à l'avenir, y compris, mais sans s'y limiter, le rachat de fonds, la cession du contrat ou un changement de propriété du contrat. Veuillez noter que si le bénéficiaire irrévocable est mineur, le mineur ne peut donner son consentement à ces opérations, pas plus qu'un parent, un gardien ou un tuteur agissant en son nom. Ces consentements ne sont pas nécessaires dans le cas d'un bénéficiaire révocable. Le bénéficiaire révocable n'a aucun droit légal sur le compte. Dès que le titulaire nomme un nouveau bénéficiaire, les droits du bénéficiaire révocable antérieur sont abolis.

Dépôts

- Pour les dépôts, veuillez vous assurer que le titulaire du compte est le cotisant. Seul le titulaire du CELI peut cotiser à ce CELI.
- Tous les dépôts doivent être effectués par **débit préautorisé**. Il faut remplir intégralement la **Convention de débit préautorisé** au dos de la demande et fournir un spécimen de chèque portant la mention « annulé ». Si les fonds proviennent d'une autre institution financière, veuillez inclure les copies des documents relatifs au virement et **envoyer les formules originales directement à l'institution cédante (nous recommandons d'inclure une copie d'un relevé récent du client du compte cédant)**.
- Si les fonds sont payés au moyen d'un prélèvement ponctuel sur le compte bancaire de votre client, veuillez remplir la formule **Convention de débit préautorisé (DPA) ponctuel au verso de la demande de RBC Assurances, ainsi qu'un spécimen de chèque portant la mention « annulé »** et les soumettre avec la présente demande.

Instructions de placement

- Assurez-vous d'indiquer le numéro correspondant au fonds que vous avez sélectionné et de vérifier que le total des pourcentages attribués à chaque fonds est de 100 %.

Envoyez les demandes par **TÉLÉCOPIEUR** au numéro : **1 866 480-3225**
(conservez les originaux jusqu'à la confirmation de l'opération)

Pour connaître l'état de votre demande, appelez **Fiducie RBC Services aux investisseurs** au numéro **1 866 372-2443**
(seulement les conseillers)



Numéro de contrat
Réservé à l'usage
du siège social

Information sur le conseiller (OBLIGATOIRE)

Veillez écrire lisiblement en caractères d'imprimerie et en appuyant. Tous les changements doivent être parafés par TOUTES les personnes qui signent la présente demande. Veuillez envoyer la demande dûment remplie et signée à l'adresse suivante : Télécopieur : 1 866 480-3225

Dans la présente demande, les termes « vous », « votre » et « vos » renvoient au titulaire. Les termes « nous », « notre » et « nos » renvoient à la Compagnie d'assurance vie RBC (RBC Vie). RBC Vie est l'émettrice des contrats de Fonds de placement garanti RBC (les « contrats ») et la garante de toutes les garanties qui y sont stipulées.

Nom du conseiller Prénom Initiale Nom			Numéro de téléphone du conseiller	Code du conseiller
Nom du courtier/de l'agence			Courriel du conseiller ou du bureau de l'AGD	Code du courtier

1 Renseignements sur le titulaire du contrat

Un titulaire de contrat doit être résident du Canada aux fins de l'impôt sur le revenu.

Le titulaire est également le rentier. Le titulaire doit être âgé d'au moins 18 ans à la date d'entrée en vigueur du contrat. Le titulaire initial du compte est celui défini au paragraphe 146.2(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Veillez obtenir et lire la notice explicative et le contrat des FPG RBC ainsi que l'aperçu des fonds.

Votre nom légal Prénom Initiale Nom			
Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Sexe <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin	Langue de préférence <input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Français	Numéro d'assurance sociale (NAS) ou numéro fiscale d'entreprise (NE)

IMPORTANT – Veillez vous assurer que les renseignements personnels ci-dessus correspondent exactement à votre passeport ou à ce que l'ARC a dans ses dossiers. S'il y a lieu, l'ARC radiera le CELI et le convertira en un compte non enregistré avec déclaration de revenus applicable.

Adresse postale (numéro, rue et appartement)

Ville		Province	Code postal
Numéro de téléphone		Adresse électronique	

Si l'adresse postale indiquée ci-dessus est un numéro de case postale, de poste restante ou de route rurale, veuillez fournir ci-dessous l'adresse municipale.

Adresse municipale (numéro, rue et appartement)

Ville		Province	Code postal	Numéro de téléphone
-------	--	----------	-------------	---------------------

2 Désirez-vous nommer votre époux ou conjoint de fait comme rentier remplaçant ?

Le rentier remplaçant est également le titulaire remplaçant. Si vous nommez un rentier remplaçant, au décès du premier rentier, aucun capital-décès ne sera payable, et le contrat sera maintenu en vigueur.

Si vous nommez un rentier remplaçant, au décès du rentier, aucun capital-décès ne sera versé et le contrat sera maintenu en vigueur. Votre conjoint devient le nouveau titulaire du contrat et conserve le statut d'exemption fiscale du CELI. Cela n'aura aucune incidence sur le droit de cotisation du CELI du conjoint

Quel document original et valide avez-vous choisi de présenter pour valider l'IDENTITÉ du rentier remplaçant, comme l'exige la loi ? (OBLIGATOIRE)

Oui (veuillez compléter les informations ci-dessous) Non (Passez à la section suivante)

Nom légal complet du rentier remplaçant Prénom Initiale Nom			
Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Sexe <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin	Langue de préférence <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais	Numéro d'assurance sociale (NAS)

IMPORTANT – Veillez vous assurer que les renseignements personnels ci-dessus correspondent exactement à ce que l'Agence du revenu du Canada (ARC) a en dossier. S'ils diffèrent, l'ARC désenregistrera le CELI et l'argent sera déposé dans un compte au comptant.

Adresse (numéro, rue et appartement) LA MÊME QU'À LA RUBRIQUE 1

Ville		Province	Code postal	Numéro de téléphone
-------	--	----------	-------------	---------------------

Profession du rentier remplaçant (Titre et nature des activités – veuillez être précis) (OBLIGATOIRE)

<input type="checkbox"/> Retraité			
<input type="checkbox"/> Passeport	<input type="checkbox"/> Permis de conduire	<input type="checkbox"/> Autre pièce d'identité valide avec photo, délivrée par le gouvernement fédéral ou provincial. Précisez :	
Numéro du document	Date d'expiration (jj/mm/aaaa)	Territoire de délivrance du document (OBLIGATOIRE) Province ou territoire Pays	

Si la loi le permet, je me réserve le droit de révoquer ce choix.

Enlever cette bordure avant de détacher les copies.

3 Désignation de bénéficiaire et choix de l'option de règlement ?

La personne ou les personnes que vous nommez ici recevront un capital-décès au décès du dernier rentier survivant.

Lorsqu'un premier bénéficiaire décède avant le dernier rentier survivant, la part des prestations attribuée à ce premier bénéficiaire sera distribuée *au prorata* entre les premiers bénéficiaires restants.

La personne ou les personnes que vous nommez ici recevront un capital-décès au décès du dernier rentier survivant. Le bénéficiaire ne peut être la même personne que le rentier ou le rentier remplaçant. Si aucun bénéficiaire n'est désigné, le capital-décès sera versé à la succession.

OPTION DE RÈGLEMENT DE RENTE : Si vous désirez que le capital-décès soit versé à un ou plusieurs de vos bénéficiaires sous forme de rente non rachetable, veuillez :

- 1) cocher ici et
- 2) remplir la formule Désignation de bénéficiaire et choix de l'option de règlement – Fonds de placement garanti RBC avec la présente demande de contrat (ne pas remplir les tableaux de désignation de bénéficiaire ci-dessous).

Nom légal du ou des premiers bénéficiaires (Ne peut être la même personne que le rentier ou le rentier remplaçant.)			Lien avec le rentier (au Québec, lien avec le titulaire)	Part des prestations	Désignation
Prénom	Initiale	Nom		%	<input type="checkbox"/> Révocable <input type="checkbox"/> Irrévocable
Prénom	Initiale	Nom		%	<input type="checkbox"/> Révocable <input type="checkbox"/> Irrévocable
TOTAL (doit être égal à 100 %)				100 %	

Si les cases ne sont pas cochées, la désignation sera considérée comme révocable (sauf au Québec).

Nom légal du ou des bénéficiaires subsidiaires Un bénéficiaire subsidiaire n'a pas de droit si un premier bénéficiaire nommé existe.			Lien avec le rentier (au Québec, lien avec le titulaire)	Part des prestations	Désignation
Prénom	Initiale	Nom		%	<input type="checkbox"/> Révocable <input type="checkbox"/> Irrévocable
Prénom	Initiale	Nom		%	<input type="checkbox"/> Révocable <input type="checkbox"/> Irrévocable
TOTAL (doit être égal à 100 %)				100 %	

Si les cases ne sont pas cochées, la désignation sera considérée comme révocable (sauf au Québec).

QUÉBEC SEULEMENT : Si vous avez nommé votre conjoint auquel vous êtes marié ou uni civilement à titre de bénéficiaire, la désignation est irrévocable à moins que vous ne cochiez la case ci-contre : **RÉVOCABLE**

Important : la stipulation ci-dessus ne s'applique qu'à un conjoint marié ou à un conjoint uni civilement et non à un conjoint de fait.

SI LE BÉNÉFICIAIRE EST MINEUR, Le ou les fiduciaires sont autorisés à utiliser à leur gré les prestations décollant du contrat pour l'éducation ou l'instruction des bénéficiaires et à exercer tous les droits des bénéficiaires aux termes du contrat. (Veuillez prendre note qu'au Québec, il existe d'importantes différences entre les droits d'un tuteur et ceux d'un fiduciaire. Renseignez-vous auprès de votre conseiller professionnel.)

Date de naissance du bénéficiaire mineur (jj/mm/aaaa)	Nom complet du fiduciaire
Date de naissance du bénéficiaire mineur (jj/mm/aaaa)	Lien du fiduciaire avec la personne assurée
Adresse du fiduciaire	

Renseignements sur le bénéficiaire mineur

4 Quel est le montant de votre dépôt forfaitaire ?

Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent.

Pour les transferts, les documents doivent être envoyés directement à l'institution cédante, y compris une copie du dernier relevé du client. Des copies de ces formules doivent être jointes à la demande.

Le montant du dépôt minimum est de **1 000 \$** par numéro de fonds.

À titre de titulaire de compte, vous seul pouvez cotiser à votre CELI. L'arrangement admissible au titre du CELI interdit à quiconque d'autre que le titulaire d'effectuer des cotisations. Veuillez passer en revue vos plafonds de cotisation personnels. Si vous étiez considéré comme un non-résident pour toute période depuis 2009, cela pourrait avoir une incidence sur vos droits de cotisation totaux.

Montant total de votre dépôt initial (\$) _____

Un prélèvement ponctuel sur votre compte bancaire. Veuillez remplir la formule **Convention de débit préautorisé (DPA) ponctuel au verso de la demande de RBC Assurances, ainsi qu'un spécimen de chèque portant la mention « annulé »** et les soumettre avec la présente demande.

Transfert d'un autre établissement financier (\$) Nom de l'établissement Numéro de compte

Transfert d'un autre établissement financier (\$) Nom de l'établissement Numéro de compte

Si vous avez besoin d'espace supplémentaire, utilisez la section Renseignements supplémentaires.

5 Souhaitez-vous effectuer des dépôts mensuels par DPA ?

Le montant minimal que vous pouvez déposer chaque mois est de **50 \$** par numéro de fonds.

Oui Non

Vous pouvez utiliser un plan de débit préautorisé (DPA) pour effectuer des dépôts mensuels directement d'un compte en banque.

Si oui, veuillez remplir et signer l'accord de débit préautorisé (DPA) au verso de la présente demande. Si le compte en banque est détenu conjointement avec quelqu'un d'autre que vous ou appartient à quelqu'un d'autre que vous, veuillez demander à cette personne d'autoriser le DPA en signant l'accord de DPA. Tous les dépôts effectués deviennent la propriété du titulaire du contrat, et aucun droit n'est accordé à l'autre titulaire du compte bancaire.

Montant de votre dépôt mensuel (\$) _____	Mois de votre premier dépôt _____	Date de votre dépôt mensuel (veuillez préciser une date du 1 ^{er} au 28) _____
---	-----------------------------------	---

6 Dans quel Fonds de placement garanti RBC investissez-vous ?

Inscrivez le numéro des fonds que vous avez choisis et le pourcentage que vous attribuez à chaque fonds.

L'attribution d'un montant forfaitaire doit être au minimum de **1 000 \$** par fonds, pour chaque option de frais de souscription. L'attribution mensuelle du DPA doit être au minimum de **50 \$** par numéro de fonds.

Les dépôts forfaitaires ultérieurs devront être accompagnés de nouvelles directives de placement.

Veuillez vous assurer que les numéros de fonds correspondent au type de produit, au fonds et à l'option concernant les frais que vous souhaitez souscrire. Veuillez consulter la couverture intérieure de cette demande pour connaître les numéros de fonds.

Numéro du fonds	Attribution d'un montant forfaitaire	Attribution mensuelle du DPA	Frais de souscription initiaux 0 % à 5 % Si les frais de souscription initiaux ne sont pas indiqués, les frais minimums s'appliquent.
RLI	%	%	%
RLI	%	%	%
RLI	%	%	%
RLI	%	%	%
RLI	%	%	%
Total 100 %		Total 100 %	

Obligatoire pour les Frais de souscription de fonds à honoraires (FSH)

Honoraires convenus avec le conseiller (0 à 1,25 %) _____ %

Le montant des honoraires s'applique à tous les fonds à honoraires. Si rien n'est inscrit pour les honoraires du conseiller, ils seront considérés comme étant de 0 %.

En apposant votre signature ici, vous acceptez les honoraires du conseiller inscrits ci-dessus

Signature du ou des titulaires

7 Établissez-vous une stratégie d'achats périodiques par sommes fixes ?

Si oui, les fonds visés à l'article 6 doivent être déposés dans RLI 120 si vous passez à fonds de série 1 ou de série 2 y compris les fonds FSRCC, ou RLI 125 si vous passez à Investir les fonds de la série y compris les fonds FSRCC.

Le calendrier d'APSF doit être configuré au moment du dépôt et être transféré à son fonds de destination dans les 12 mois.

Conseillers de RBC Assurances seulement :

RLI 160 s'il s'agit d'un transfert de fonds de la Série 1 à la Série 2 ou RLI 165, s'il s'agit d'un transfert de fonds à la Série Placement.

Non Oui Veuillez nous donner vos instructions à l'égard des transferts :

Fréquence : Mensuelle Trimestrielle Jour du mois : _____ (choisir un jour entre le 1^{er} et le 28 du mois)

Mois du premier transfert : _____

Transfert au :

Numéro du fonds	Montant du transfert (\$)
RLI	
RLI	
RLI	
RLI	

Si vous souhaitez plutôt effectuer un transfert, remplissez et envoyez la formule à cet effet.

8 Détails du versement du télévirement (TV) à date fixe

Veuillez communiquer avec votre conseiller fiscal pour connaître l'incidence de retraits de votre CELI sur vos fonds.

Des paiements à date fixe ne seront pas établis à moins que les renseignements nécessaires pour le télévirement et un spécimen de chèque marqué « annulé » ne soient reçus.

Veuillez compter de 3 à 5 jours ouvrables à partir de la date du début des versements avant que les fonds ne soit déposés dans votre compte bancaire.

L'établissement de paiements à date fixe est limité aux comptes d'une valeur minimale de 10 000 \$.

Le paiement minimal est de 100 \$ par fonds.

Montant brut : _____ \$

Veuillez indiquer les numéros des fonds et le pourcentage que vous retirez de chaque fonds :

Numéro du fonds	Paiements à date fixe
RLI	_____ %
RLI	_____ %
	TOTAL 100 %

Fréquence des paiements Mensuelle Trimestrielle Semestrielle Annuelle

Date de début du paiement

Année _____ Mois _____ Date (veuillez préciser une date du 1^{er} au 28) : _____

Coordonnées bancaires

Numéro de banque _____ Numéro d'unité _____ Numéro de compte _____

Veuillez joindre un SPÉCIMEN DE CHÈQUE, personnalisé, portant la mention « Nul ».

9 Renseignements supplémentaires

Veuillez inscrire ici les renseignements ou instructions supplémentaires.

10 Veuillez signer ici

Le titulaire du contrat doit signer ici.

La notice explicative et le contrat ainsi que l'aperçu des fonds renferment des renseignements importants et devraient être lus avant d'investir.

Déclaration du titulaire

En apposant votre signature ci-dessous, vous confirmez que :

- vous avez reçu un exemplaire de la demande et de la Notice explicative et contrat des Fonds de placement garanti RBC ainsi que l'aperçu des fonds, et votre conseiller vous en a expliqué la teneur ;
- vous avez revu ou eu l'occasion de revoir toutes les sections de la demande remplie, si l'une au moins de ces sections a été remplie au moyen d'un outil de partage vidéo ou de téléconférence ;
- vous avez lu l'information figurant dans les sections « Collecte, utilisation et communication des renseignements personnels » et « Ce que vous reconnaissez et ce dont vous convenez en signant la présente demande », qui font partie intégrante de la présente demande ;
- vous attestez que les renseignements que vous avez fournis sont complets et exacts ;
- vous acceptez que la date d'entrée en vigueur du contrat soit la date de votre premier dépôt, comme indiqué dans l'avis de confirmation.
- Si j'ai fourni des renseignements personnels sur une autre personne, je confirme avoir obtenu les consentements appropriés, conformément aux lois applicables en matière de protection des renseignements personnels, pour fournir les renseignements et pour que ceux-ci soient utilisés aux fins nécessaires.
- Si vous utilisez une signature électronique, elle est réputée s'appliquer à toutes les signatures requises pour la présente demande.

Signature du titulaire du contrat	Date de signature (jj/mm/aaaa)	Province
Signature du rentier remplaçant (s'il est nommé à la rubrique 2)	Date de signature (jj/mm/aaaa)	Province

Déclaration du conseiller

En apposant sa signature ci-dessous, le conseiller confirme :

- qu'il a présenté et expliqué le contenu de la présente demande de contrat et du document Notice explicative et contrat (y compris l'aperçu des fonds) des Fonds de placement garanti RBC et qu'il en a fourni une copie ;
- qu'il détient les autorisations appropriées et qu'il reçoit une rémunération si RBC Vie accepte la présente demande ;
- qu'il a déclaré par écrit ce qui suit au titulaire proposé :
 - le nom de l'entreprise ou des entreprises qu'il représente,
 - le fait qu'il reçoit une commission ou une rémunération pour la vente de produits de placement reposant sur l'assurance,
 - le fait qu'il pourrait recevoir des bonis ou des avantages non pécuniaires, comme des invitations à des congrès ou d'autres incitatifs, et
 - tout conflit d'intérêt qu'il pourrait avoir relativement à la vente de ce produit ;
- que le rentier/titulaire a présenté des documents originaux prouvant son identité et que le territoire de délivrance, le numéro du document et le nom du demandeur ont été transcrits avec exactitude à partir de ce document ;
- qu'il a remis le document « **Principles for the Sale of Insurance** » (Principes relatifs à la vente d'assurance) aux proposants qui résident à Terre-Neuve-et-Labrador.
- Si une erreur est faite (comme des paiements sans provision, ou des instructions incorrectes ou incomplètes), nous nous réservons le droit d'imputer à votre client les frais ou pertes sur placement qui peuvent survenir à la suite de l'erreur.
- Si la présente demande est envoyée par télécopieur à Fiducie RBC Services aux investisseurs, vous convenez de NE PAS envoyer l'original de la demande par la poste. **En cas d'opérations en double par suite de la transmission d'une télécopie et de l'original, il vous incombera à titre de conseiller d'assumer les frais pertinents aux redressements en question (s'il y a lieu).** Nous avons le droit de demander l'original de la demande si la télécopie n'est pas lisible.

Signature du conseiller

Date de signature (jj/mm/aaaa)

Accord de débit préautorisé (DPA)

(Ne remplissez pas la présente formule si l'option de prélèvement ponctuel a été choisie à la section 4. Il faut plutôt remplir la formule Convention de débit préautorisé (DPA) ponctuel.)

Veillez lire avec attention la section intitulée « Collecte, utilisation et communication des renseignements personnels ».

Le ou les payeurs nommés ci-après conviennent de ce qui suit :

1. a) Ils autorisent la Compagnie d'assurance vie RBC (RBC Vie) à effectuer des prélèvements périodiques sur le compte bancaire qu'ils détiennent à l'institution financière nommée ci-dessous, ou à toute autre institution financière qu'ils pourraient désigner à une date ultérieure, pour effectuer les dépôts conformément au calendrier de versement des dépôts de leur contrat, y compris le dépôt initial si la présente demande de contrat l'exige.
- b) **RBC Vie est dispensée de leur adresser un préavis avant de prélever le dépôt initial, ou en cas de changement du montant du prélèvement.**
- c) À moins d'indication contraire dans la section Directives spéciales ci-dessous, les prélèvements auront lieu le jour du mois auquel le dépôt du contrat est exigible, ou si cet accord s'applique à plus d'un contrat, les prélèvements seront alors effectués à la date de prélèvement du ou des contrats déjà en vigueur.
- d) L'institution financière nommée ci-dessous est par la présente autorisée à honorer à partir de maintenant les demandes de prélèvement présentées par RBC Vie sur le compte bancaire indiqué ci-dessous, y compris la présentation de nouveau d'une demande de prélèvement dans les 30 jours suivant la non-acceptation du prélèvement initial.
- e) Ils s'engagent à informer RBC Vie de tout changement aux renseignements sur le compte indiqués ci-dessous au moins 20 jours avant le prochain prélèvement prévu. Ils conviennent qu'à l'occasion, ils peuvent autoriser RBC Vie à effectuer ces prélèvements sur un autre compte, suivant leurs instructions écrites.
- f) Ils peuvent, tout comme RBC Vie, mettre fin à cet accord, sous réserve d'un préavis de résiliation par écrit d'au moins 20 jours, et ce, pour tous les contrats visés par l'accord. Ils peuvent obtenir de l'information supplémentaire sur leurs droits concernant la résiliation du DPA en consultant le site de l'Association canadienne des paiements à l'adresse www.cdnpay.ca.
- g) En cas de contestation d'un DPA, ils conviennent d'en informer RBC Vie. En cas de recours, ce DPA est considéré s'appliquer à un compte personnel.

Le ou les payeurs ont certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, ils ont le droit de recevoir un remboursement pour tout DPA non autorisé ou non conforme au présent accord. Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur leurs droits de recours, le ou les payeurs peuvent communiquer avec leur institution financière ou consulter le site www.cdnpay.ca.

- h) Les noms et signatures de toutes les personnes dont l'autorisation est requise pour effectuer les prélèvements sur le compte sont fournis ci-dessous.

2. À ajouter au DPA en vigueur du ou des contrats numéros _____

3. Directives spéciales (les prélèvements doivent être effectués entre le 1^{er} et le 28 du mois) _____

Coordonnées bancaires

Veillez joindre un SPÉCIMEN DE CHÈQUE personnalisé, portant la mention « Nul » (le prélèvement sur un compte de marge de crédit n'est pas autorisé).

Nom de la banque ou de l'institution financière	Numéro de domiciliation	Numéro de banque	Numéro de compte
---	-------------------------	------------------	------------------

Adresse

Ville	Province	Code postal
-------	----------	-------------

Fait à : _____ le _____ jour de _____
(ville/province) (mois/année)

Nom du payeur (titulaire du compte) en caractères d'imprimerie	Nom du second payeur (titulaire de compte) (le cas échéant) en caractères d'imprimerie
Signature du payeur	Signature du second payeur (le cas échéant)

Enlever cette bordure avant de détacher les copies.



RÉSERVÉ À L'USAGE DU SIÈGE SOCIAL. MESURE : ACHAT AU MOYEN D'UN RÈGLEMENT PAR TÉLÉVIREMENT

En remplissant et signant la présente Convention de DPA ponctuel, le ou les payeurs désignés ci-dessous conviennent de ce qui suit :

1. La Compagnie d'assurance vie RBC (RBC Vie) est autorisée à effectuer un prélèvement ponctuel de _____ \$ pour le paiement du dépôt forfaitaire, conformément à vos directives de placement indiquées dans votre demande de dépôt pour le
 nouveau compte _____ compte existant _____.
2. En signant la présente convention, vous autorisez RBC Vie à débiter le compte détenu à l'institution financière indiquée ci-dessous.

Coordonnées bancaires

Veillez joindre un SPÉCIMEN de chèque personnalisé portant la mention « Nul » (le prélèvement sur un compte de marge de crédit n'est pas autorisé).

Nom de la banque ou de l'institution financière	Numéro de domiciliation	Numéro de banque	Numéro de compte
Adresse			
Ville	Province	Code postal	

Vous convenez de ce qui suit :

- Le DPA ponctuel sera fait le jour où il est reçu par RBC Vie ou lorsque toutes les exigences relatives à votre demande de dépôt ont été reçues en bonne et due forme. RBC Vie est dispensée d'envoyer un préavis avant de prélever le montant du dépôt demandé et présume que les fonds sont disponibles à la date de réception du présent DPA ponctuel. Le ou les payeurs conviennent de renoncer à toute exigence de préavis s'appliquant aux débits. Par conséquent, les parties acceptent qu'aucun avis ne soit fourni avant la date d'échéance d'un DPA.
- La présente convention vise uniquement une opération ponctuelle au montant indiqué ci-dessus et prendra fin dès que le DPA ponctuel aura été fait sur le compte mentionné ci-dessus. La présente convention n'autorise de faire aucun autre prélèvement sur votre compte non lié au prélèvement ponctuel. Il vous faudra remplir une convention de DPA supplémentaire pour tout autre débit. Cette convention peut être résiliée moyennant la présentation d'un avis par le ou les payeurs, fait par écrit ou oralement avec autorisation appropriée pour vérifier l'identité de la personne, dans les 30 jours précédant le jour où le DPA doit avoir lieu. Pour résilier cette convention, vous devez présenter un avis écrit.
- L'institution financière nommée ci-dessus est autorisée à honorer la présente demande de prélèvement présentée par RBC Vie sur le compte indiqué ci-dessus. Si votre paiement nous est retourné en raison de provisions insuffisantes, nous nous réservons le droit au titre de nos règles administratives de vous facturer des frais en sus du montant indiqué ci-dessus.
- En cas de contestation de la présente Convention de DPA ponctuel, le ou les payeurs conviennent de communiquer avec RBC Vie. Aux fins des recours, la présente Convention de DPA ponctuel est considérée comme un DPA personnel.
- Le ou les payeurs ont certains droits de recours si un débit n'est pas conforme à la présente convention. Par exemple, ils ont le droit de recevoir un remboursement pour tout DPA non autorisé ou non conforme à la présente convention. Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur leurs droits de recours, le ou les payeurs peuvent communiquer avec leur institution financière ou consulter le site www.cdnpay.ca.
- Les noms et signatures de toutes les personnes dont l'autorisation est requise pour effectuer les prélèvements sur le compte sont fournis ci-dessous.

Fait à _____ le _____
 (Ville/Province) (Jour/Mois/Année)

Nom du payeur (titulaire du compte) en caractères d'imprimerie	Nom du second payeur (titulaire de compte) (le cas échéant) en caractères d'imprimerie
Signature du payeur	Signature du second payeur (le cas échéant)

Fonds de la Série Placements et codes des fonds offerts dans les FPG RBC – mai 2023

Catégorie d'actif	Nom du fonds - Série Placements (75/75)	FSI	FSRCC	FSH	Conseillers RE RBC Assurances uniquement
Marché monétaire	FPG du marché monétaire canadien RBC*	RLI 125	RLI 115A	RLI 125F	RLI 165
Fonds à revenu fixe	FPG canadien de revenu à court terme RBC	RLI 225	-	-	RLI 265
	FPG d'obligations RBC	RLI 325	RLI 315A	RLI 325F	RLI 365
	FPG d'obligations à rendement global PH&N RBC	RLI 2525	RLI 2515A	RLI 2525F	RLI 2565
	FPG d'obligations étrangères RBC	RLI 1725	RLI 1715A	RLI 1725F	RLI 1765
	FPG d'obligations mondiales convertibles BlueBay RBC (Canada)	RLI 2925	-	-	RLI 2965
	FPG d'obligations à rendement élevé RBC	RLI 2825	-	-	RLI 2865
Fonds équilibrés	FPG équilibré RBC	RLI 425	RLI 415A	RLI 425F	RLI 465
	FPG équilibré Vision RBC	RLI 4125	RLI 4115A	-	RLI 4165
	FPG prudent de croissance et de revenu RBC	RLI 3325	RLI 3315A	RLI 3325F	RLI 3365
	FPG équilibré de croissance et de revenu RBC	RLI 3025	RLI 3015A	RLI 3025F	RLI 3065
	FPG mondial de croissance et de revenu RBC	RLI 3425	RLI 3415A	RLI 3425F	RLI 3465
	FPG de revenu mensuel PH&N RBC	RLI 2425	RLI 2415A	RLI 2425F	RLI 2465
	FPG équilibré mondial RBC	RLI 1925	RLI 1915A	RLI 1925F	RLI 1965
Solutions de portefeuille	PPG prudence sélect RBC**	RLI 1425	RLI 1415A	RLI 1425F	RLI 1465
	PPG équilibré sélect RBC	RLI 1325	RLI 1315A	RLI 1325F	RLI 1365
	PPG croissance sélect RBC	RLI 1525	RLI 1515A	RLI 1525F	RLI 1565
	PPG croissance dynamique sélect RBC	RLI 1625	RLI 1615A	RLI 1625F	RLI 1665
Solutions de portefeuille mondiales	PPG mondial prudence RBC	RLI 3625	RLI 3615A	RLI 3625F	RLI 3665
	PPG mondial équilibré RBC	RLI 3525	RLI 3515A	RLI 3525F	RLI 3565
	PPG mondial croissance RBC	RLI 3725	RLI 3715A	RLI 3725F	RLI 3765
	PPG mondial toutes actions RBC	RLI 3825	RLI 3815A	RLI 3825F	RLI 3865
Actions canadiennes	FPG canadien de dividendes RBC	RLI 525	RLI 515A	RLI 525F	RLI 565
	FPG d'actions canadiennes RBC	RLI 625	RLI 615A	RLI 625F	RLI 665
	FPG d'actions canadiennes Vision RBC	RLI 4225	RLI 4215A	-	RLI 4265
	FPG d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC	RLI 2025	-	-	RLI 2065
	FPG à revenu canadien PH&N RBC	RLI 2625	-	-	RLI 2665
Actions nord-américaines	FPG nord-américain de valeur RBC	RLI 2725	RLI 2715A	RLI 2725F	RLI 2765
	FPG nord-américain de croissance RBC	RLI 725	RLI 715A	RLI 725F	RLI 765
Actions américaines	FPG américain de dividendes RBC	RLI 1825	RLI 1815A	RLI 1825F	RLI 1865
	FPG d'actions américaines RBC	RLI 825	RLI 815A	RLI 825F	RLI 865
	FPG d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC	RLI 3925	RLI 3915A	RLI 3925F	RLI 3965
	FPG de valeur américain O'Shaughnessy RBC	RLI 925	-	-	RLI 965
Actions internationales et mondiales	FPG d'actions internationales O'Shaughnessy RBC	RLI 1225	-	-	RLI 1265
	FPG de dividendes de marchés émergents RBC	RLI 3225	RLI 3215A	RLI 3225F	RLI 3265
	FPG mondial de croissance de dividendes RBC	RLI 1125	RLI 1115A	RLI 1125F	RLI 1165
	FPG d'actions mondiales RBC	RLI 3125	RLI 3115A	RLI 3125F	RLI 3165
	FPG d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC	RLI 4025	RLI 4015A	RLI 4025F	RLI 4065

Fonds de la Série 1 et codes des fonds offerts dans les FPG RBC – mai 2023

Catégorie d'actif	Nom du fonds – Série 1 (75/100)	FSI	FSRCC	FSH	Conseillers RE RBC Assurances uniquement
Marché monétaire	FPG du marché monétaire canadien RBC*	RLI 120	RLI 110A	RLI 120F	RLI 160
Fonds à revenu fixe	FPG canadien de revenu à court terme RBC	RLI 220	-	-	RLI 260
	FPG d'obligations RBC	RLI 320	RLI 310A	RLI 320F	RLI 360
	FPG d'obligations à rendement global PH&N RBC	RLI 2520	RLI 2510A	RLI 2520F	RLI 2560
	FPG d'obligations étrangères RBC	RLI 1720	RLI 1710A	RLI 1720F	RLI 1760
	FPG d'obligations à rendement élevé RBC	RLI 2820	-	-	RLI 2860
Fonds équilibrés	FPG équilibré RBC	RLI 420	RLI 410A	RLI 420F	RLI 460
	FPG équilibré Vision RBC	RLI 4120	RLI 4110A	-	RLI 4160
	FPG prudent de croissance et de revenu RBC	RLI 3320	RLI 3310A	RLI 3320F	RLI 3360
	FPG équilibré de croissance et de revenu RBC	RLI 3020	RLI 3010A	RLI 3020F	RLI 3060
	FPG mondial de croissance et de revenu RBC	RLI 3420	RLI 3410A	RLI 3420F	RLI 3460
	FPG de revenu mensuel PH&N RBC	RLI 2420	RLI 2410A	RLI 2420F	RLI 2460
	FPG équilibré mondial RBC	RLI 1920	RLI 1910A	RLI 1920F	RLI 1960
Solutions de portefeuille	PPG prudence sélect RBC**	RLI 1420	RLI 1410A	RLI 1420F	RLI 1460
	PPG équilibré sélect RBC	RLI 1320	RLI 1310A	RLI 1320F	RLI 1360
	PPG croissance sélect RBC	RLI 1520	RLI 1510A	RLI 1520F	RLI 1560
	PPG croissance dynamique sélect RBC	RLI 1620	RLI 1610A	RLI 1620F	RLI 1660
Solutions de portefeuille mondiales	PPG mondial prudence RBC	RLI 3620	RLI 3610A	RLI 3620F	RLI 3660
	PPG mondial équilibré RBC	RLI 3520	RLI 3510A	RLI 3520F	RLI 3560
	PPG mondial croissance RBC	RLI 3720	RLI 3710A	RLI 3720F	RLI 3760
	PPG mondial toutes actions RBC	RLI 3820	RLI 3810A	RLI 3820F	RLI 3860
Actions canadiennes	FPG canadien de dividendes RBC	RLI 520	RLI 510A	RLI 520F	RLI 560
	FPG d'actions canadiennes RBC	RLI 620	RLI 610A	RLI 620F	RLI 660
	FPG d'actions canadiennes Vision RBC	RLI 4220	RLI 4210A	-	RLI 4260
	FPG d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC	RLI 2020	-	-	RLI 2060
	FPG à revenu canadien PH&N RBC	RLI 2620	-	-	RLI 2660
Actions nord-américaines	FPG nord-américain de valeur RBC	RLI 2720	RLI 2710A	RLI 2720F	RLI 2760
	FPG nord-américain de croissance RBC	RLI 720	RLI 710A	RLI 720F	RLI 760
Actions américaines	FPG américain de dividendes RBC	RLI 1820	RLI 1810A	RLI 1820F	RLI 1860
	FPG d'actions américaines RBC	RLI 820	RLI 810A	RLI 820F	RLI 860
	FPG d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC	RLI 3920	RLI 3910A	RLI 3920F	RLI 3960
	FPG de valeur américain O'Shaughnessy RBC	RLI 920	-	-	RLI 960
Actions internationales et mondiales	FPG d'actions internationales O'Shaughnessy RBC	RLI 1220	-	-	RLI 1260
	FPG mondial de croissance de dividendes RBC	RLI 1120	RLI 1110A	RLI 1120F	RLI 1160
	FPG d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC	RLI 4020	RLI 4010A	RLI 4020F	RLI 4060

Fonds de la Série 2 et codes des fonds offerts dans les FPG RBC – mai 2023

Catégorie d'actif	Nom du fonds – Série 2 (75/100 avec rajustements)	FSI	FSRCC	FSH	Conseillers RE RBC Assurances uniquement
Marché monétaire	FPG* du marché monétaire canadien RBC	RLI 150	RLI 140A	RLI 150F	RLI 170
Fonds à revenu fixe	FPG canadien de revenu à court terme RBC	RLI 250	-	-	RLI 270
	FPG d'obligations RBC	RLI 350	RLI 340A	RLI 350F	RLI 370
	FPG d'obligations à rendement global PH&N RBC	RLI 2550	RLI 2540A	RLI 2550F	RLI 2570
	FPG d'obligations étrangères RBC	RLI 1750	RLI 1740A	RLI 1750F	RLI 1770
Fonds équilibrés	FPG équilibré RBC	RLI 450	RLI 440A	RLI 450F	RLI 470
	FPG équilibré Vision RBC	RLI 4150	RLI 4140A	-	RLI 4170
	FPG prudent de croissance et de revenu RBC	RLI 3350	RLI 3340A	RLI 3350F	RLI 3370
	FPG équilibré de croissance et de revenu RBC	RLI 3050	RLI 3040A	RLI 3050F	RLI 3070
	FPG mondial de croissance et de revenu RBC	RLI 3450	RLI 3440A	RLI 3450F	RLI 3470
	FPG de revenu mensuel PH&N RBC	RLI 2450	RLI 2440A	RLI 2450F	RLI 2470
	FPG équilibré mondial RBC	RLI 1950	RLI 1940A	RLI 1950F	RLI 1970
Solutions de portefeuille	PPG prudence sélect RBC	RLI 1450	RLI 1440A	RLI 1450F	RLI 1470
	PPG équilibré sélect RBC	RLI 1350	RLI 1340A	RLI 1350F	RLI 1370
	PPG croissance sélect RBC	RLI 1550	RLI 1540A	RLI 1550F	RLI 1570
	PPG croissance dynamique sélect RBC	RLI 1650	RLI 1640A	RLI 1650F	RLI 1670
Solutions de portefeuille mondiales	PPG mondial prudence RBC	RLI 3650	RLI 3640A	RLI 3650F	RLI 3670
	PPG mondial équilibré RBC	RLI 3550	RLI 3540A	RLI 3550F	RLI 3570
	PPG mondial croissance RBC	RLI 3750	RLI 3740A	RLI 3750F	RLI 3770
	PPG mondial toutes actions RBC	RLI 3850	RLI 3840A	RLI 3850F	RLI 3870

* FPG s'entend d'un fonds de placement garanti.

** PPG s'entend d'un portefeuille de placement garanti.

CE QUE VOUS RECONNAISSEZ ET CE DONT VOUS CONVENEZ EN SIGNANT LA PRÉSENTE DEMANDE

En apposant votre signature à la dernière page de la présente demande, vous confirmez ce qui suit :

- Vous avez examiné vos objectifs de placement et votre profil de risque avec votre conseiller et convenez que le ou les fonds choisis conviennent à votre portefeuille de placement global;
- Vous demandez un contrat de rente à capital variable de Fonds de placement garanti RBC, les renseignements que vous avez fournis dans la présente demande sont complets et exacts et vous nous informerez de tout changement à apporter à ces renseignements;
- Pendant toute la durée du contrat, vous informerez votre conseiller ou la Compagnie d'assurance vie RBC (RBC Vie) de tout changement à apporter aux renseignements que vous avez fournis;
- Vous convenez que nous produirons un choix auprès du ministre du Revenu national (et, au besoin, auprès de toute autre administration fiscale d'un territoire de compétence au Canada) pour faire enregistrer le présent arrangement admissible comme un CELI en vertu de l'article 146.2 de la Loi de l'impôt sur le revenu;
- Vous reconnaissez que votre contrat prendra effet à la date d'évaluation à laquelle nous avons à la fois a) reçu votre premier dépôt, et b) déterminé que les critères d'établissement initial de votre contrat ont été respectés. Nous vous enverrons un avis de confirmation de la date de prise d'effet de votre contrat;
- Votre contrat ne prévoit pas un taux de rendement garanti ni une garantie de la valeur de tout retrait effectué à un autre moment que la date d'échéance d'un dépôt ou que le décès du rentier. Les valeurs par part et la valeur marchande de votre contrat pour tout autre retrait augmenteront ou diminueront conformément aux fluctuations de la valeur marchande de l'actif des fonds;
- Si vous avez indiqué dans la demande que vous souhaitiez effectuer des dépôts périodiques au moyen du plan de débit préautorisé (DPA) mensuel, a) vous autorisez la banque, ou l'autre établissement financier que vous avez nommé, à honorer vos instructions, et RBC Vie est autorisée à effectuer des prélèvements pour faire les dépôts périodiques dans votre contrat, conformément aux instructions que vous avez fournies dans la demande, b) vous ou RBC Vie pouvez mettre fin au DPA en donnant un préavis par écrit d'au moins 20 jours, calculés à partir de la date de mise à la poste du préavis, et c) toutes les personnes dont la signature est requise pour autoriser les prélèvements sur le compte bancaire ont apposé leur signature dans la demande;
- Si vous avez indiqué à la rubrique 5 que des sommes proviennent d'une autre police de RBC Assurances®, votre signature nous autorise à retirer les sommes décrites à cette rubrique;
- **Si ce contrat est souscrit auprès d'un conseiller du Réseau externe de vente de RBC Assurances :**

Vous avez été informé que le conseiller dans cette transaction est un conseiller autorisé en assurance vie de la Compagnie d'assurance vie RBC. Si vous choisissez de souscrire un produit par l'intermédiaire de ce conseiller, la transaction conclue pourrait contribuer à l'admissibilité du conseiller à une rémunération sous forme de commission, de bonis ou d'une participation à un congrès professionnel. La présente transaction n'est subordonnée à aucune condition vous obligeant à conclure d'autres affaires avec la Compagnie d'assurance vie RBC. Vous avez été avisé de tout conflit d'intérêts, que le conseiller prend très au sérieux les situations de conflit d'intérêts et qu'il est tenu de vous divulguer, en votre qualité de client, tout conflit d'intérêts. Vous avez également été avisé que, dans son ensemble, la recommandation présentée tient compte de vos besoins en assurance et qu'elle repose sur l'analyse et l'évaluation de ces besoins ;
- Nous sommes autorisés à accepter des instructions de votre conseiller pour exécuter des opérations financières et non financières, notamment des achats, rachats, substitutions et rétablissements, conformément à vos instructions et aux dispositions du contrat;
- Nous sommes autorisés à remettre votre contrat et tout autre document à votre courtier ou conseiller;
- Vous reconnaissez que la désignation d'un bénéficiaire irrévocable limitera certains droits que vous avez aux termes de votre contrat (p. ex., le compte n'est pas admissible ou cesse d'être considéré comme un CELI) à moins que vous ne receviez le consentement écrit du bénéficiaire. Un parent, gardien ou tuteur ne peut fournir de consentement au nom d'un mineur qui a été nommé à titre de bénéficiaire irrévocable ;
- Vous reconnaissez qu'à votre décès, ce contrat cessera d'être un CELI si le rentier remplaçant ou le titulaire remplaçant n'est pas votre de droit ou de fait;
- Vous reconnaissez que seul vous, le titulaire, êtes autorisé à faire des dépôts au titre de votre contrat. Si la demande est présentée au nom d'une autre personne, les dépôts au titre du contrat doivent être faits à partir des fonds du titulaire ;
- Vous reconnaissez que si ce contrat est donné en garantie d'un prêt ou de toute autre créance, certaines conditions prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) doivent être remplies, sans quoi ce contrat cessera d'être considéré comme un CELI ;
- Aux termes de l'article 90 de la loi intitulée *Financial Institutions Act* de la Colombie-Britannique, le produit financier qui vous est offert est fourni par la Compagnie d'assurance vie RBC, société autorisée à exercer des activités en Colombie-Britannique, et votre conseiller déclare a) qu'il agit à titre de représentant d'assurance autorisé au nom de RBC Vie, b) qu'il aura le droit de recevoir une commission de RBC Vie à la conclusion fructueuse de la présente opération, c) que la commission peut revêtir la forme d'une commission d'acquisition ou d'une commission de service continu, et d) qu'il n'y a pas de condition rattachée à la présente opération exigeant que vous deviez conclure d'autres opérations avec soit votre conseiller, soit RBC Vie ;
- Vous avez lu la rubrique « Collecte, utilisation et communication des renseignements personnels » de la présente demande et reconnaissez ses modalités et en convenez ;
- Vous pouvez discuter de toute question ou préoccupation que vous pouvez avoir en communiquant avec votre conseiller ou notre bureau de correspondance. Pour obtenir plus d'information au sujet de notre procédure de règlement des plaintes, reportez-vous à notre site Internet au www.rbcassurances.com.

Pour obtenir plus d'information sur
les Fonds de placement garanti RBC,
veuillez vous adresser à votre conseiller.



Assurances